ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Première session Paris, Siège de l'UNESCO 27-29 juin 2006

RAPPORT ORAL

Présenté par Monsieur O. Faruk LOĞOĞLU

Ambassadeur, Ministère des Affaires étrangères de la Turquie,

Vice-président de la Commission nationale pour l'UNESCO

Paris, le 29 juin 2006

Monsieur le Président de l'Assemblée générale, Madame Françoise Rivière, Sous-directrice générale pour la Culture, Honorables Délégués, Mesdames et Messieurs.

Je souhaiterais remercier tous les Etats parties à la Convention pour la Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de m'avoir désigné Rapporteur de cette première session de l'Assemblée générale et pour la confiance qu'ils me témoignent. Je vais essayer de refléter aussi fidèlement et objectivement que possible nos délibérations tout en soulignant les nombreux points forts de ces trois jours. J'apprécierais vivement votre indulgence en ce qui concerne les insuffisances ou les omissions qui peuvent apparaître dans mon rapport.

Je me concentrerai sur les principales avancées de nos débats sans nommer expressément les personnes qui se sont exprimées. En outre, permettez-moi d'indiquer que toutes les décisions qui ont été adoptées seront annexées au projet de rapport de cette première session de notre Assemblée générale.

La rigueur de nos Présidents chevronnés, S. E. M. Mohammed BEDJAOUI durant les deux premiers jours, et S. E. M. Luiz Filipe de Macedo Soares au cours de cette dernière journée

de notre session, alliée à leur patience incroyable et à leur sagesse, ont engendré une ambiance de travail constructive qui nous a permis, dans les délais impartis, de traiter un nombre important de sujets, dont certains assez difficiles et innovants. Les deux Présidents, dotés de leur expérience de gestion d'ordres du jour complexes, ont été réellement précieux dans l'accomplissement de notre tâche. J'aimerais aussi remercier l'ensemble des Délégations qui, munies d'un grand sens des responsabilités, ont réussi à trouver un compromis sur la question la plus épineuse de notre ordre du jour : la distribution des sièges au sein du Comité intergouvernemental sur la base du principe de répartition géographique équitable.

Avant de résumer les débats, je voudrais saluer une fois encore l'esprit ouvert et le désir de compréhension mutuelle qui animaient toutes les Délégations. J'aimerais aussi remercier le Directeur-général pour la qualité des documents préparés et réitérer notre haute appréciation au Secrétariat et à l'équipe de notre secrétaire pour son dévouement constant aux travaux en faveur du patrimoine culturel immatériel. Un remerciement tout particulier est adressé aux interprètes.

Ceci étant dit, je vais vous présenter mon rapport :

Point 1 de l'Assemblée générale

La première session de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a débuté le mardi 27 juin avec une cérémonie d'ouverture officielle présidée par le Directeur général et au cours de laquelle les invités d'honneur suivants se sont exprimés :

S. E. M. Mohammed BEDJAOUI, Président du Comité intergouvernemental pour l'élaboration du projet de convention, Ministre des Affaires étrangères de l'Algérie ;

S.E. M. Kenji KOSAKA, Ministre de l'Education, des Sports, des Sciences et des Technologies du Japon;

Madame Mehriban ALIYEVA, Première dame d'Azerbaïdjan et Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour les traditions orales et musicales ;

Monsieur Kebede KASSA, Point focal pour la Culture au Département des Affaires sociales de la Commission de l'Union africaine et représentant du Président de cette Commission, Monsieur Konaré;

S.E. M. Zhang XINSHENG, Président du Conseil exécutif de l'UNESCO;

S.E. M. Musa Bin Jaafar BIN HASSAN, Président de la Conférence générale de l'UNESCO.

Ensuite, l'Assemblée générale a élu son Bureau :

En tant que Président : S. E. M. Mohammed BEDJAOUI

En tant que Vice-présidents : le Brésil, l'Ethiopie, l'Inde et la Roumanie

En tant que Rapporteur : moi-même, votre humble serviteur.

Le Président a invité les Etats souhaitant procéder à une déclaration officielle à le faire. Vingtquatre Etats parties ont pris la parole, exprimant leurs intentions et leurs attentes vers cette toute nouvelle Convention. Ils ont informé l'Assemblée générale des activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en cours dans leur pays respectif et ont félicité le Président de son élection, tout en rappelant avec gratitude sa contribution à l'élaboration du texte de la Convention de 2003.

Les États parties ont aussi rappelé l'importance de la Convention de 2003, soulignant l'urgence de sauvegarder un patrimoine immatériel important mais fragile dans un esprit de compréhension mutuelle et par le biais de la coopération internationale. Un soutien important s'est exprimé en faveur des objectifs et du champ d'application de la Convention et de nombreux Etats ont souligné son importance pour la protection de la diversité culturelle dans leur pays. La plupart des Etats ont indiqué qu'ils étaient d'ores et déjà activement impliqués dans la préparation et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde au profit de leur patrimoine culturel immatériel. Plusieurs représentants ont exprimé le consentement de leur gouvernement à soutenir la mise en œuvre de projets dans d'autres régions, et leur intention d'agir ainsi dans le cadre de la Convention.

Toutes les déclarations faites par les Etats parties seront disponibles dans le projet de rapport établi par le Secrétariat.

Dans l'après-midi du 27 juin, le Président a ouvert le débat sur le point 2 concernant l' « Adoption de l'ordre du jour et du calendrier ».

L'ordre du jour a été adopté sans modifications.

Point 3

En introduisant le point 3, le Président a proposé que l'article 13 du Règlement intérieur provisoire concernant la répartition géographique équitable des membres du Comité soit discuté séparément. Il a invité l'Assemblée générale à considérer la possibilité d'établir un groupe de travail composé de deux représentants par groupe électoral afin d'entamer une discussion préliminaire sur le sujet. Le débat sur l'article 13 s'est poursuivi durant la discussion sur le point 6A de l'ordre du jour, qui traitait de la répartition des sièges du Comité entre les groupes électoraux au moment de l'élection des 18 membres du Comité.

L'Assemblée générale a accepté cette proposition et a adopté provisoirement les articles 1 à 12, 14, 15.2, 15.4 à 15.8, 15.10 et 16 à 18 du Règlement intérieur, tels qu'amendés. Ceux-ci concernent :

- L'article 11.2, sur les dates limites pour la circulation aux Etats parties des projets de résolutions et d'amendements;
- L'article 15.7, sur la validité des bulletins de vote dans le cadre de l'élection des Membres du Comité ;
- L'article 16.3, sur la date limité de soumission des documents officiels à l'Assemblée générale.

Les articles 15.1, 15.3 et 15.9 ont été mis entre crochets et reportés à un examen ultérieur, compte tenu de leur lien avec l'article 13. A l'exception des articles 13, 15.1, 15.3 et 15.9, le Règlement intérieur a été provisoirement adopté.

Point 4

Le mercredi 28 juin, après l'accréditation des observateurs et l'établissement d'un groupe de travail composé de deux membres par groupe électoral, le Président a ouvert le débat concernant le point 4 de l'ordre du jour : "Calcul du pourcentage uniforme de la contribution des États parties au budget ordinaire de l'UNESCO qui sera appliqué pour déterminer leur contribution au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel". Dix Etats parties sont intervenus sur ce point. Tous les Délégués qui ont pris la parole ont été d'accord pour fixer le pourcentage uniforme à 1%. Un débat a porté sur la question du début de la période à partir de laquelle une contribution est requise: soit à partir de l'entrée en vigueur de la Convention, soit à partir du 1^{er} janvier 2007. A la suite de cette discussion, il a été décidé d'aligner la contribution sur le système biennal de l'UNESCO et de préciser, dans la décision, que la période court depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le 20 avril 2006, jusqu'au 31 décembre 2007.

La Résolution 1. GA 4 a été adoptée en conséquence.

Point 5

Dans le cadre des débats concernant le point 5, "Date et lieu des sessions de l'Assemblée générale", les neuf Etats parties qui ont pris la parole ont rejeté la proposition d'organiser l'Assemblée générale tous les deux ans immédiatement après les sessions ordinaires de la Conférence générale. Dans l'esprit de l'article 4 de la Convention, il a été décidé d'organiser la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en juin 2008. Le projet de Résolution a été adopté tel qu'amendé lors des débats.

Le Président a invité l'Assemblée générale à prendre une décision concernant la date de l'élection aux six sièges supplémentaires afin de porter le nombre des membres du Comité à 24. L'Assemblée générale a décidé d'organiser cette élection avant la première session du Comité intergouvernemental par la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire pendant la 175° session du Conseil exécutif de l'UNESCO.

Point 6A

Après les discussions concernant le point 5 de l'ordre du jour, la plénière a été suspendue afin de permettre au groupe de travail d'utiliser la salle de la plénière et de profiter de l'interprétation dans les six langues de l'Organisation. Le groupe de travail a délibéré pendant les dernières 90 minutes de la séance du matin du deuxième jour, sous la Présidence du

Délégué du Mexique, M. Alfredo Miranda, sur de possibles mises en œuvre du principe de répartition géographique équitable entre les sièges au Comité intergouvernemental.

Dans l'après-midi du mercredi 28 juin, le Président de l'Assemblée générale a invité le Président du groupe de travail à informer la plénière des résultats des débats concernant l'article 13 et des positions respectives des groupes électoraux. En l'absence de consensus sur ce point, les débats ont repris de manière intense en plénière : certains groupes électoraux étaient en faveur de la proposition faite par le Secrétariat, d'autres exprimant leur préférence pour un système attribuant le même nombre de sièges à tous les groupes électoraux. Le débat a continué le jeudi 29 juin. L'Assemblée générale s'est mise d'accord sur l'utilisation du système proportionnel, étant entendu que deux sièges minimum seraient attribués à chaque groupe électoral au sein d'un Comité composé de 18 membres, et trois sièges minimum dans un Comité de 24 membres. Les articles 15.1, 15.3 et 15.9, mis entre crochets, ont été adoptés ainsi que les sous-paragraphes (i) et (ii) de l'article 13, tels qu'amendés.

Plusieurs propositions d'établissement d'un plafond de sièges par groupe électoral dans un Comité à 24 membres ont été débattues. Si l'une d'elles est adoptée, elle devra former un sous-paragraphe additionnel à l'article 13.2. Toutefois, il a été décidé que cette discussion se poursuivrait à la prochaine session de l'Assemblée générale. Ces décisions prises, l'Assemblée générale a adopté l'ensemble du Règlement intérieur.

Point 6B

Etant donné qu'il avait été décidé, sous le point 5 de l'ordre du jour, d'organiser la prochaine session de l'Assemblée générale en juin 2008, la durée du mandat des Etats membres du Comité, dans sa première version, ne devrait pas s'éloigner de ce qui est précisé à l'article 6.3 de la Convention. Par conséquent, le Point 6b étant devenu redondant, il a été annulé.

Point 6C : Elections du Comité

L'Assemblée générale a décidé de procéder aux élections des 18 membres du Comité, en conformité avec la répartition des sièges proposée au document 6A et en suivant les principes établis à l'article 13.

A midi, le jeudi 29 juin, le Président a proposé à l'Assemblée d'entamer le processus d'élection des membres du Comité.

Dans un esprit de consensus, certaines Délégations ont informé le Président du retrait de la candidature de leur pays, en particulier :

Groupe I: Luxembourg;

Groupe V(a): Mali, Maurice;

Groupe V(b): Egypte, Jordanie, Syrie.

Le nombre de candidats des groupes I et V(b) étant équivalent au nombre de sièges à pourvoir, l'Assemblée générale a procédé à l'élection des membres du Comité des groupes électoraux II, III, IV et V(a).

Sous la supervision minutieuse des scrutateurs, les représentants de la Moldavie et de Maurice, les Etats parties suivants ont été élus membres du Comité :

Groupe I: Belgique, Turquie;

Groupe II: Bulgarie, Estonie, Hongrie, Roumanie;

Groupe III: Brésil, Mexique, Pérou;

Groupe IV: Chine, Inde, Japon, Viet Nam;

Group V(a): Gabon, Nigéria, Sénégal;

Group V(b): Algérie, Emirats Arabes Unis.

J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que tous les bulletins de vote étaient valides et qu'il n'y a pas eu d'abstentions.

Il a été décidé par ailleurs que le tirage au sort des membres du Comité dont le mandat sera limité conformément à l'article 6.3 de la Convention, sera effectué à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale, après l'élection des six membres additionnels du Comité.

Point 7A

L'Assemblée générale a salué par acclamation la proposition de l'Algérie d'accueillir la première session du Comité intergouvernemental à Alger, à la fin du mois d'octobre 2006.

J'espère avoir réussi à vous transmettre la richesse des discussions et la complexité des questions qui ont été abordées pendant cette Assemblée générale. Je constate avec plaisir qu'un compromis équitable entre nos points de vue respectifs a été trouvé sur toutes les questions.

Je vous remercie de votre attention.